

DÉLIBÉRATION n° 2024/038

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Gisèle ROUILLON, première adjointe.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption des Comptes Administratifs - Budget ASSAINISSEMENT - Compte Administratif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. Bernard PLANO à la suite de l'assentiment de l'assemblée, ne quitte pas la salle. Il ne prend pas part au vote et Mme Gisèle ROUILLON est élue Présidente de l'Assemblée

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

1° - Donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

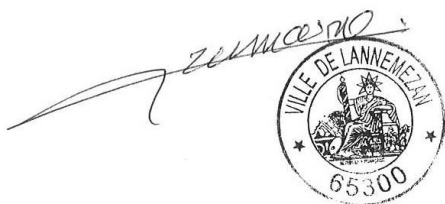
Excédent d'exploitation	198 462,59 €
Déficit d'investissement	119 341,68 €
Report d'investissement en dépenses	179 344,94 €
Report d'investissement en recettes	11 106,30 €

2° - Constate, pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
La Présidente de l'Assemblée,



Gisèle ROUILLON

Affiché le 26 février 2024